



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
– CONSEIL MUNICIPAL –
SEANCE DU 28 septembre 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE à 20 h 30

Le Conseil Municipal de CUGAND, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Mme Cécile BARREAU, Maire, en session ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 22 septembre 2023

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le vendredi 22 septembre 2023

Présents : Mme Cécile BARREAU, Maire,

Mmes et MM. : Adrien BARON, Laurence GRONDIN, Frédéric LECOMTE, Laurence CHAUCHEAU, Emmanuel GARREAU, Magalie OIRY, Adjoint.

Mmes et MM. : Adrien ALLAIRE, Jean-Emmanuel BOILEAU, Michel BOIVINEAU, Jean-Claude BOURGOIN, Guy BUCHET, Anita DOUILLARD, David ÉPIARD, Annie GELINEAU, Laurent GUILLOU, Stéphane MARTIN, André HERVOUET, Nadège LE PIOUFFLE, Hélène LERUSTE, Marc PUICHAUD, Jérôme TURMEAU, Conseillers.

Excusée : Aurélie ALLEMAND

Secrétaire de séance : M. Adrien BARON

ORDRE DU JOUR

N° Délibération	Objet de la décision
2023-067	Installation d'un nouveau conseiller municipal
2023-068	Modification de la composition des commissions communales
2023-069	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
2023-070	Créances irrécouvrables – Admises en non-valeur
2023-071	Solidarité Financières entre les Communes de Terres de Montaigu – Communauté d'agglomération
2023-072	Adoption du rapport d'évaluation 2023 de la CLECT
2023-073	Adoption du montant de l'Attribution de Compensation 2023
2023-074	Convention de groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les Communes du territoire – Fourniture de matériels informatiques et prestations associées

2023-075	Demande de subvention au Département de la Vendée pour le projet de végétalisation des cours d'école
2023-076	Demande de subvention au Fonds Vert pour la végétalisation des cours d'école
2023-077	Gratification au stagiaire école dans le cadre de convention pour une formation professionnelle
2023-078	Désaffectation et déclassement d'un délaissé de terrain du domaine public situé à La Grange en vue de sa cession – Après enquête publique
2023-079	Cession d'un délaissé de terrain sis La Grange à Mme GUESNIER Solenn et M PELLERIN Arnaud
2023-080	Acquisition parcelle AE 131 appartenant à Mme JAUFFRINEAU Bénédicte et M, et Mme RICHARD Jean et Irène - Réalisation d'une passerelle au niveau du pont Cugand - Gétigné
2023-081	Annule et remplace la délibération n°2023-29 du 2 février 2023 - Acquisition d'une parcelle appartenant à M Régis DESFONTAINES
2023-082	Lancement d'une étude de faisabilité de commune nouvelle – Cugand/La Bernardière
2023-083	Délégation du conseil municipal à Madame le maire

Madame le maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h30 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers présents dans la salle du Conseil Municipal. Madame le maire précise que les micros sont installés et de les utiliser pour prendre la parole. La séance est donc enregistrée.

Madame Aurélie ALLEMAND s'excuse.

Madame le maire demande à Monsieur BARON s'il veut bien être secrétaire de séance. Il l'accepte ainsi que les membres du conseil.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 juin 2023

Madame le maire passe à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juin 2023 et demande s'il y a des remarques.

M. PUICHAUD apporte des remarques sur le PV concernant la retranscription des échanges sur trois points. Les échanges avec M Buchet ne sont pas exactes mais à ne pas modifier. Demande si la transmission des remerciements auprès de Christophe Patouiller ont été faites. Et le revient sur le fait de ne pas avoir été informé lors d'un Conseil municipal du coût d'acquisition d'une parcelle par la SCI BJTEC dans la zone artisanale, par Madame le maire.

Madame le maire reprécise une nouvelle fois que le dernier point concerne une délibération du bureau de la communauté d'agglomération

Monsieur BARON rappelle que Terres de Montaigu délibère pour la vente de terrains dans les zones d'activités. Lors d'un Conseil municipal, le maire n'informe pas sur le nom des acheteurs, ni sur le prix, car ces sujets ne sont pas de sa compétence.

- **Après en avoir délibéré et pris note des observations émises, Madame le maire fait procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2023 :**

Nombre de Votants	22
Quorum	12
Abstention (s)	1
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	21

➤ **Le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres votants.**

2023-067 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,
 VU le code électoral et notamment l'article L.270,
 VU la délibération n°2020-36 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant installation du conseil municipal,
 VU le courrier de Madame Jacqueline HEAS reçu en mairie le 8 juillet 2023 portant démission de son mandat de conseillère municipale,
 CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a dument informé Monsieur le préfet de VENDEE de cette démission, qui en a pris acte,
 CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,
 CONSIDERANT que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame Anna Gilet a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal,
 Vu la lettre en recommandée, avec accusé réception, en date du 23 août 2023 de Madame le Maire à Monsieur Stéphane MARTIN afin de lui proposer le poste de conseiller.
 Est désigné pour remplacer Madame Jacqueline HEAS au conseil municipal, Monsieur Stéphane MARTIN, qui n'a pas fait part de son opposition à ce jour,

Madame le maire demande à M. Martin s'il souhaite s'exprimer.
 M. MARTIN précise qu'il n'a rien de particulier à dire.

DELIBERE

➤ **Madame le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **DE PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Stéphane MARTIN en qualité de conseiller municipal,

2023-068 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la modification de la composition des commissions communales par délibération n° 2023-037 du 13 avril 2023 suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Il est rappelé que le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal par délibération n° 2023-067 en date du 28 septembre 2023, Madame le maire propose, de remplacer l'élus démissionnaire par le nouveau conseiller municipal, au sein des mêmes commissions, comme suit :

COMMISSION DE FINANCES	COMMISSION ENVIRONNEMENT- TRAVAUX-URBANISME	COMMISSION CULTURE-PATRIMOINE
- Adrien BARON - Michel BOIVINEAU - Hélène LERUSTE - André HERVOUET - Nadège LEPIOUFFLE - Marc PUICHAUD - Jérôme TURMEAU	- Frédéric LECOMTE - David EPIARD - Guy BUCHET - Anita DOUILLARD - Aurélie ALLEMAND - Stéphane MARTIN - Jérôme TURMEAU	- Emmanuel GARREAU - Hélène LERUSTE - Michel BOIVINEAU - Laurent GUILLOU - Annie GELINEAU - Jean-Claude BOURGOIN - Jérôme TURMEAU

Commission AFFAIRES SOCIALES	Commission CADRE DE VIE-SPORTS	Commission ENFANCE-SCOLAIRE
- Laurence GRONDIN - Nadège LE PIOUFFLE - Jean-Emmanuel BOILEAU - Aurélie ALLEMAND - Anita DOUILLARD - Jérôme TURMEAU - Jean-Claude BOURGOIN	- Laurence CHAUVEAU - Guy BUCHET - David EPIARD - André HERVOUET - Aurélien ALLAIRE - Marc PUICHAUD - Jérôme TURMEAU	- Magalie OIRY - Annie GELINEAU - Jean-Emmanuel BOILEAU - Laurent GUILLOU - Aurélien ALLAIRE - Stéphane MARTIN - Jérôme TURMEAU

DELIBERE

- *Après en avoir délibéré, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet :*

Nombre de Votants	22
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	22

Les propositions sont adoptées à l'unanimité des membres votants.

2023-069 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement, en annexe,

- *Il est proposé au Conseil municipal*

- **DE DÉSIGNER** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

- **DE DÉCIDER** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

- **DE FIXER** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

- **DE DÉCIDER** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

- par écrit,
- dans un délai de 1 mois,

- **DE DÉCIDER** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- mise à disposition d'un bureau,
- mise à disposition d'un téléphone fixe et d'une connexion internet.

- **DE FIXER** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- maximum 80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée).

- **DE DÉCIDER** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

- **DE DÉCIDER** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Liste des Référents Déontologues proposée

Par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée AMPCV

- **Monsieur Jean-François MOLLA**
Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes
- **Monsieur Bertrand FAURE**
Professeur de droit public à la faculté et responsable du master « collectivités territoriales »
- **Monsieur Bruno LORFEUVRE**
Administrateur des Finances Publiques adjoint

Uniquement en formation collégiale :

- **Monsieur Bernard MADELAINE**
Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

M.TURMAUD exprime qu'il s'abstient car il ne connaît pas les référents.



- **Après en avoir délibéré, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet :**

Nombre de Votants	22
Abstention(s)	01
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	21

Le conseil municipal émet un avis favorable à la majorité des membres présents.

2023-070 : CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Nord-Vendée a transmis un état de produits communaux et demande au conseil municipal l'admission en non-valeur pour un montant global de 310,73 €.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives et réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier – agent de l'Etat – et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur Adrien BARON, adjoint délégué aux finances, précise qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Les créances et les montants à admettre en non-valeur concernent des factures du restaurant scolaires et de l'accueil de loisirs émises en 2016, comme indiqués ci-dessous :

Année	Référence du titre	Montant de la créance	Motif
2016	T-54	3,47 €	Phase comminatoire amiable non aboutie
	T-39	48,58 €	Phase comminatoire amiable non aboutie
	T-08	54,35 €	Phase comminatoire amiable non aboutie
	T-16	31,23 €	Phase comminatoire amiable non aboutie
	T-48	57,82 €	Phase comminatoire amiable non aboutie
	T-20	58,99 €	Phase comminatoire amiable non aboutie
	T-01	25,06 €	Phase comminatoire amiable non aboutie
	T-30	31,23 €	Phase comminatoire amiable non aboutie
	TOTAL	310,73 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste de proposition n°4847810012/2022 présentée par Monsieur le Trésorier Principal demandant l'admission en non-valeur des créances présentées,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet de recouvrement en raison du motif d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,

M. TURMAUD demande si on connaît les raisons pour lesquelles les personnes n'ont pas payé.

M. BARON indique que les personnes étaient en difficultés financières et que la procédure de recouvrement par l'intermédiaire d'un huissier diligenté par le trésorier a échoué

M. TURMAUD souligne le fait qu'il y'a encore des efforts à faire sur la politique sociale et la tarification des services publics.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal**

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes ci-dessus mentionnés,
- **D'AUTORISER** les écritures budgétaires correspondantes au compte 6541 au budget 2023 pour un montant de 310,73 €,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

➤ **Après en avoir délibéré, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet :**

Nombre de Votants	22
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	22

Les propositions sont adoptées à l'unanimité des membres votants.

2023-071 : SOLIDARITE FINANCIERE ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DE TERRES DE MONTAIGU – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur Adrien BARON, adjoint délégué aux finances, rappelle à l'assemblée que, pour atténuer les effets du PLUi qui a réparti les zones d'activité économique sur le territoire et modifié la répartition de la richesse fiscale entre les communes, un modèle de solidarité financière entre communes avait été approuvé pour la période 2020-2022.

Ce modèle de répartition prévoyait un volet contribution des communes, versé à Terres de Montaigu, garante du système, et un volet répartition, versée à chaque commune par majoration de leur part de droit commun de FPIC.

Compte tenu de la sortie probable du bénéfice du FPIC à court terme et de l'échéance de la précédente convention, un nouveau modèle de solidarité a été étudié pour la période 2023-2026.

La contribution au fonds de solidarité financière entre les communes correspond à 50 % du produit issu de la croissance des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties situées en zones d'activité économique.

La croissance des bases est observée entre 2021 et l'année de référence du calcul. Il y est appliqué le taux moyen pondéré de 16,78 %.

La contribution au fonds est versée à Terres de Montaigu, garante du système et chargée de la redistribution entre les communes.

Vu l'article 29 de la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

➤ **Il est proposé au Conseil municipal**

- **D'APPROUVER** le modèle de solidarité financière entre les communes membres de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer la convention de reversement de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- **DE PREVOIR** les crédits budgétaires nécessaires au chapitre 014 Atténuation de produits et au compte 739215 Reversements conventionnels de fiscalité en M57.

- **Après en avoir délibéré, Madame le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet :**

Nombre de Votants	22
Abstention(s)	01
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	21

Le conseil municipal émet un avis favorable à la majorité des membres présents.

2023-072 : ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION 2023 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Monsieur Adrien BARON, adjoint délégué aux finances, expose qu'en vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

Suite au renouvellement des instances communales et intercommunales, les membres de la CLECT ont été désignés par délibération de chaque commune. La CLECT a été installée le 8 octobre 2020.

Monsieur Adrien BARON rappelle que le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision libre de l'AC portant sur cinq sujets : la participation au festival Les Ephémères 2022, la participation au festival Les Ephémères 2023, les charges de personnel technique pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, le poste de chargé de la commande publique et la participation pour les titres d'identité sécurisés.

Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609, nonies C du Code Général des Impôts,

Les transferts de charges des communes vers la Communauté d'agglomération :

La participation au festival Les Ephémères 2023

La participation au festival Les Ephémères 2023 concernent les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2023, à savoir La Bernardière, La Boissière de Montaigu, La Bruffière, Montaigu-Vendée, Montréverd et Saint-Philbert-de-Bouaine.

Les charges de personnel technique pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

La CLECT réunie en 2022 avait renvoyé l'évaluation des charges transférées à 2023. Au regard des données déclarées en 2021 et déclarées en 2022, il est proposé d'étudier les modalités du service rendu et sa valorisation en 2024.

Le poste de Chargé de la Commande publique

Suite au transfert de la compétence d'assainissement et de Gestion des Eaux pluviales Urbaines, des groupements de commande, coordonnés par Terres de Montaigu, sont désormais constitués pour les travaux d'assainissement et de réseaux d'eaux pluviales réalisés par Terres de Montaigu et les travaux de voirie concomitants réalisés par les communes.

Il en a résulté un accroissement d'activité pour le service Commande publique de Terres de Montaigu, qui a justifié le recrutement d'un second agent chargé de la passation des marchés publics fin 2022.

Ce poste est financé pour un tiers par Terres de Montaigu pour la compétence Assainissement, pour un tiers par les communes sur prélèvement sur l'attribution de compensation pour la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et pour un tiers par prélèvement sur l'attribution de compensation pour la compétence voirie à l'exception de la commune de Montaigu-Vendée qui finance ce dernier tiers par la convention de mutualisation avec la communauté d'agglomération

Les reversements de charges de la Communauté d'agglomération vers les communes

La participation au festival Les Ephémères 2022

La restitution de charges pour le festival Les Ephémères 2022 concernent les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2022, à savoir Cugand, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Rocheservière et Treize-Septiers.

La participation pour les titres d'identité sécurisés

L'installation de 2 nouveaux dispositifs de recueil pour la délivrance des titres d'identité sécurisés fait supporter à la commune de Montaigu-Vendée une charge de centralité supplémentaire pour un service bénéficiant aux communes du territoire intercommunal et des communes environnantes. Il a été approuvé que Terres de Montaigu assume la charge financière de ce service par majoration de l'attribution de compensation de la commune de Montaigu-Vendée.

En synthèse, voici les modifications proposées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :

Communes	AC annuelle 01/01/2023	Révision AC selon procédure libre					Total transfert charges 2023
		Festival Les Ephémères 2022	Festival Les Ephémères 2023	Titres d'identité	GÉPU - Chargé de la commande publique	Voirie - Chargé de la commande publique	
La Bernardière	181 244,79 €		-5 000,00 €		-502,00 €	-502,00 €	-6 004,00 €
La Boissière-de-Montaigu	189 170,49 €		-5 000,00 €		-808,00 €	-808,00 €	-8 218,00 €
La Bruffière	783 088,32 €		-5 000,00 €		-1 089,00 €	-1 089,00 €	-7 178,00 €
Cugand	824 400,33 €	5 000,00 €			-971,00 €	-971,00 €	3 058,00 €
L'Herbergement	289 348,87 €	5 000,00 €			-894,00 €	-894,00 €	3 212,00 €
Montaigu-Vendée	3 835 775,45 €	10 000,00 €	-10 000,00 €	32 800,00 €	-5 500,00 €	0,00 €	27 300,00 €
Montréverd	84 412,38 €		-5 000,00 €		-1 013,00 €	-1 013,00 €	-7 028,00 €
Rocheservière	188 895,35 €	5 000,00 €			-927,00 €	-927,00 €	3 148,00 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	275 480,32 €		-5 000,00 €		-953,00 €	-953,00 €	-8 908,00 €
Treize-Septiers	484 825,94 €	5 000,00 €			-877,00 €	-877,00 €	3 248,00 €
Total	6 696 300,04 €	30 000,00 €	-35 000,00 €	32 800,00 €	-13 334,00 €	-7 834,00 €	6 632,00 €

M. PUICHAUD s'interroge sur le fait que la ville Centre Montaigu Vendée prenne de plus en plus de place financièrement.

M. BARON expose que le fonds de solidarité est finalement abondé par la ville centre, et que cela est bénéfique pour la commune de Cugand.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal**

- **D'ADOPTER** le rapport d'évaluation 2023 de la Commission Locale des Charges Transférées,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

➤ **Après en avoir délibéré, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet :**

Nombre de Votants	22
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	22

Les propositions sont adoptées à l'unanimité des membres votants.

2023-073 : ADOPTION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023

Vu la délibération 2023-072 en date du 28 septembre 2023 approuvant le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

En tenant compte du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 14 septembre 2023 constatant d'une part, les transferts de charges relatives au personnel technique pour l'entretien de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et au chargé de la commande publique pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et la voirie ; et d'autre part les reversements de charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères 2022.

➤ ***Il est proposé au Conseil municipal***

- ***DE REVISER*** le montant de l'Attribution de Compensation 2023 à 3 058 €,
- ***D'AUTORISER Madame le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.***

➤ ***Après en avoir délibéré, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet :***

Nombre de Votants	22
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	22

Les propositions sont adoptées à l'unanimité des membres votants.

2023-074 : CONSTITUTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – TERRES DE MONTAIGU, LE CIAS ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Monsieur Adrien Baron informe l'assemblée que les marchés de fournitures de matériels informatiques et prestations d'installation arrivent à échéance au 31 décembre 2023. La gestion et le suivi de ces marchés sont assurés par la Direction des systèmes d'information et de la transition numérique de Terres de Montaigu.

Au regard de la volonté de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire ont donc décidé de constituer un groupement de commandes pour le renouvellement des marchés de fournitures de matériels informatiques et prestations d'installations.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement qui a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des achats ou prestations à réaliser, cette procédure sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement apparaît nécessaire. La CAO de Terres de Montaigu est désignée compétente dans le cadre de ce groupement de commandes.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3,
Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,
Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération,
Vu les crédits inscrits au budget,

- **Il est proposé au Conseil municipal**
- **DE VALIDER** la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire,
 - **DE VALIDER** le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
 - **D'APPROUVER** les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
 - **D'AUTORISER** Madame le maire à signer la convention constitutive du groupement et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
- **Après en avoir délibéré, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet :**

Nombre de Votants	22
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	22

Les propositions sont adoptées à l'unanimité des membres votants.

2023-075 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA VENDEE POUR LE PROJET DE REVEGETALISATION DES COURS D'ECOLE

Madame le Maire expose aux membres du conseil les avancées du projet de revégétalisation des cours d'école Jean Moulin et du restaurant scolaire.

Les premiers travaux de préparation des sols devraient débuter en juillet 2024 et un marché public devra être lancé.

Le Département de la Vendée dans le programme d'aide « Soutiens aux projets des communes et intercommunalités » pourrait accorder une subvention à hauteur de 20 % relative aux dépenses de revégétalisation des cours d'école. Il convient désormais de soumettre une demande de subvention pour financer en partie le projet donc le coût global prévisionnel s'élève à 169 773,35 € HT.

Considérant la restitution de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de revégétalisation des cours d'école pour l'accompagnement en conception paysagère,

Considérant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre s'inscrivant dans la continuité de cet accompagnement,

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant
Etudes d'accompagnement en conception paysagère	7 720,00 €	Etat – Fonds Vert	101 864,00 €
AMO - Maitrise d'œuvre	13 253,35 €	Département de la Vendée	33 954,67 €
Travaux	148 800,00 €	Autofinancement	33 957,68 €
Total dépenses	169 773,35 €	Total Recettes	169 773,35 €

➤ *Il est proposé au Conseil municipal*

- DE DONNER un avis favorable à la mise en œuvre de ce projet,
- D'ADOPTER le plan de financement tel qu'il est proposé ci-dessus,
- DE SOLLICITER le Département de la Vendée dans le programme d'aide pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 % relative aux dépenses de revégétalisation des cours d'école,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

M. BOIVINEAU demande si les emplacements prévus pour les arbres par rapport à l'ensoleillement vont permettre d'avoir plus d'ombre.

Madame le maire précise que dans le projet un travail va être réalisé sur les arbres actuels pour relancer leur pousse. Le projet permet également de rajouter des arbres pour ajouter de l'ombre, notamment au préau de l'école primaire.

M. BOIVINEAU demande si pour le choix des arbres il a tenu compte de la présence de feuilles et de fruits.

Mme le maire confirme que le prestataire Green life, spécialiste paysagiste, a fait des choix en fonction de l'ombre souhaitée et de la présence des enfants par rapport à la présence de fruits.

Madame OIRY indique que le travail pour l'aménagement des cours a été réalisé par deux groupes qui avaient des idées différentes et qu'il a fallu faire des choix en tenant compte des avis de tous.

M. TURMAUD précise que la végétalisation des cours des écoles et surtout celle de l'école maternelle était indispensable, et il souhaite savoir si on reste sur du sol bitumé.

Madame le maire précise qu'il a été également évoqué à l'unanimité lors des échanges collaboratifs le maintien des terrains de sport au centre des cours pour la pratique du sport, et donc que les parties principales pour le sport reste en bitume, pour la pratique du football et du vélo (avec un tracé au sol) mais que les autres parties qui vont être aménagées avec des végétaux, le bitume va être cassé pour être remplacé par un sol en pelouse avec l'insertion de pavés.

M. PUICHAUD demande des précisions sur le montant correspondant au pourcentage sollicité auprès du Département.

Madame le maire indique que la somme réelle des dépenses des travaux n'est pas connue mais qu'on demande une somme par rapport à un pourcentage du budget prévisionnel.

➤ *Après en avoir délibéré, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet :*

Nombre de Votants	22
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	22

Les propositions sont adoptées à l'unanimité des membres votants.

2023-076 : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT POUR LE PROJET DE REVEGETALISATION DES COURS D'ECOLE

Madame le Maire expose aux membres du conseil les avancées du projet de revégétalisation des cours d'école Jean Moulin et du restaurant scolaire.

Les premiers travaux de préparation des sols devraient débuter en juillet 2024 et un marché public devra être lancé.

L'Etat, dans le cadre du Fonds Vert, Axe 2, propose l'attribution de subvention pour accompagner les collectivités dans les projets de végétalisation des cours d'école. Il convient désormais de soumettre une demande de subvention pour financer en partie le projet donc le coût global prévisionnel s'élève à 169 773,35 € HT.

Considérant la restitution de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de revégétalisation des cours d'école pour l'accompagnement en conception paysagère,

Considérant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'inscrivant dans la continuité de cet accompagnement,

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant
Etudes d'accompagnement en conception paysagère	7 720,00 €	Etat – Fonds Vert	101 864,00 €
AMO - Maitrise d'œuvre	13 253,35 €	Département de la Vendée	33 954,67 €
Travaux	148 800,00 €	Autofinancement	33 957,68 €
Total dépenses	169 773,35 €	Total Recettes	169 773,35 €

➤ *Il est proposé au Conseil municipal*

- **DE DONNER** un avis favorable à la mise en œuvre de ce projet,
- **D'ADOPTER** le plan de financement tel qu'il est proposé ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** une subvention « Fonds vert » auprès de l'Etat pour le financement des travaux de revégétalisation,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

➤ *Après en avoir délibéré, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet :*

Nombre de Votants	22
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	22

Les propositions sont adoptées à l'unanimité des membres votants.

2023-077 : GRATIFICATION AU STAGIAIRE ECOLE DANS LE CADRE DE CONVENTION POUR UNE FORMATION PROFESSIONNELLE

Madame le maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur ou des stagiaires en formation professionnelle peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité d'accueil.

La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité ou l'établissement) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Madame le maire précise également que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Cependant, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les modalités de versement sont fixés par délibération.

La gratification est une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. (4,05 €/h en 2023)

Madame le maire informe les membres du conseil qu'elle a reçu une demande de stage pour une formation initiale hors apprentissage pour un DU Profession de Secrétariat de Mairie. Cette formation a pour objectif d'acquérir un diplôme ou une certification au métier de secrétariat de mairie et de favoriser l'insertion professionnelle en alternant de l'enseignement et des périodes en milieu professionnel. Le stage se déroulerait sur une durée de 20 semaines, de septembre 2023 à juillet 2024.

Elle indique également avoir reçu une demande de stage pour une formation en milieu professionnel « Productions horticoles et Travaux Paysagers » sur une durée de 17 semaines, de septembre 2023 à juin 2024.

Vu le code de l'éducation – Articles L.124-1 à L.124-20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le Décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Considérant la candidature de ses jeunes et l'avis favorable donnée suite aux entretiens réalisés,

➤ **Il est proposé au Conseil municipal**

- **D'INSTITUER** le versement d'une gratification aux stagiaires école, lorsqu'ils remplissent les conditions, comme précisé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions à intervenir,
- **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget, Chapitre 011, Article 6413 « Primes et gratifications ».

M. TURMAUD fait remarquer qu'on rémunère les personnes toujours au moins disant et que les stagiaires qui sont là sur des petites périodes pourraient également être rémunéré.

Madame le maire indique que les jeunes qui viennent dans le cadre d'un stage BAFA sur une petite période sont rémunérés, comme délibéré lors du conseil du 13 avril dernier mais en effet les jeunes sur une semaine ne reçoivent rien.

M. PUICHAUD demande des précisions sur la formation d'Aksel qui fait une alternance en secrétariat de mairie. Le stagiaire indique qu'il manque actuellement plus de 2 000 secrétaires de mairie en France et qu'il suit une formation à l'UCO d'Angers.

- **Après en avoir délibéré, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet :**

Nombre de Votants	22
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	22

Les propositions sont adoptées à l'unanimité des membres votants.

2023-078 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC SITUE A LA GRANGE EN VUE DE SA CESSION – APRES ENQUETE PUBLIQUE

Par délibération n°2023-62 du Conseil municipal en date du 15 juin 2023, il a été décidé de lancer une procédure d'enquête publique pour le déclassement d'une emprise du domaine public communal, située au lieu-dit « La Grange » en vue de sa cession et son rattachement aux parcelles cadastrées AC 71 - 72 – 224 - 251. En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la Commune.

Il a donc été procédé à une enquête publique, en application de la délibération citée précédemment et de l'arrêté du Maire n°2023-008 du 16 juin 2023, nommant un commissaire enquêteur. Cette enquête s'est tenue en mairie du 12 au 29 juillet 2023 inclus, soit 18 jours, sous la conduite de Monsieur Gérard ALLAIN, commissaire enquêteur.

Vu l'article L 112-8 du Code de la voirie routière relatif au droit de préférence des propriétaires riverains,

Vu l'affichage réalisé à l'entrée et à la sortie du village durant l'enquête publique,

Considérant l'absence d'observation dans le registre d'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 3 août 2023 pour ce projet de désaffectation et de déclassement de l'emprise concernée en vue d'une cession. Le rapport du commissaire enquêteur sera à la disposition du public en mairie pendant une année et consultable sur le site internet de la Commune.

- **Madame le Maire propose au conseil municipal :**

- **DE CONFIRMER** la désaffectation à l'usage du public de la parcelle ayant fait l'objet de l'enquête publique, telle qu'elle est désignée sur le plan graphique joint à la présente délibération (Annexe),
- **DE PROCEDER** au déclassement du domaine public de ladite parcelle,
- **DE DECIDER** de son intégration dans le domaine privé communal, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- **Après en avoir délibéré, Madame le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet :**

Nombre de Votants	22
Abstention (s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	22

Les propositions sont adoptées à l'unanimité des membres votants.

2023-079 : CESSION D'UN DELAISSE DE TERRAIN SIS LA GRANGE A MME GUESNIER Solenn ET M. PELLERIN Arnaud

Monsieur Frédéric LECOMTE expose à l'assemblée, que Mme Solenn GUESNIER et M. Arnaud PELLERIN, demeurant 9 la Grange, 85610 CUGAND, ont fait part de leur intention d'acquérir une petite parcelle communale, jouxtant leur propriété, en vue d'y implanter leur système d'assainissement en conformité avec la réglementation en vigueur et d'agrandir leur propriété.

Cette emprise communale, ne comportant pas d'intérêt, ni d'usage public particulier, a donc fait l'objet, après enquête publique, d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public par délibération N°2023-078, en date du 28 septembre 2023. Ce délaissé de terrain a fait l'objet d'un bornage qui indique une superficie de 76 m².

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale rendu en date du 24 mai 2023, établit la valeur vénale des terrains à 5€ le m², assortie d'une marge d'appréciation de 20 %,

Vu le courriel en date du 30 octobre 2022 de Mme Solenn GUESNIER et M. Arnaud PELLERIN donnant leur accord pour la prise en charge de ce coût ainsi que des frais inhérents à cette acquisition (frais de géomètre, frais d'acte...).

➤ **Madame le Maire propose au conseil municipal :**

- **DE DECIDER** la cession du délaissé de terrain de 76 m² (voir plan en Annexe) à Mme Solenn GUESNIER et M. Arnaud PELLERIN, demeurant 9 la Grange à CUGAND pour un prix de 6 €/m², pour un montant global de 456 €,
- **DE CHARGER** Maître Guillaume ROUILLON, Notaire à Cugand, de rédiger les actes authentiques à intervenir pour la cession de ce terrain,
- **DE PRECISER** que les frais de géomètre, et les frais d'actes, seront à la charge des acquéreurs,
- **DE SOLLICITER** auprès des acquéreurs, le remboursement de 100 % de la dépense engagée pour la réalisation de l'enquête publique qui a eu lieu en juillet 2023 par M. Gérard ALLAIN, commissaire enquêteur, soit la somme de 746,04 €,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ **Après en avoir délibéré, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet :**

Nombre de Votants	22
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	22

Les propositions sont adoptées à l'unanimité des membres votants.

2023-080 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A Mme JAUFFRINEAU Bénédicte et M. Mme RICHARD Jean et Irène – REALISATION D'UNE PASSERELLE CUGAND - GETIGNE

Madame le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la création d'une passerelle pour les piétons et cyclistes au niveau du Pont de Cugand - Gétigné, un accord a été trouvé avec Mme JAUFFRINEAU Bénédicte et M. et Mme RICHARD Jean et Irène, les propriétaires du foncier, pour acquérir une parcelle cadastrée AE 131 d'une superficie de 1 360 m², pour un montant de 2 500 €. Les frais de notaire étant pris en charge par la commune.

Vu l'engagement des propriétaires par courrier en date du 7 juin 2022,

Considérant qu'il convient de sécuriser le passage des piétons et des cyclistes par la création d'une passerelle au niveau du pont de Cugand-Gétigné,

- **Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :**
 - **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AE 131, sise Route Départementale 77 à Cugand, appartenant à Mme JAUFFRINEAU Bénédicte domiciliée 7 rue des Moulins, 44190 GETIGNE et M. Mme RICHARD Jean et Irène domiciliés 2 rue des Trois Quartiers, 44190 GETIGNE,
 - **DE FIXER** le prix d'achat au montant de 2 500 € Hors taxe et Hors frais, les frais de notaire étant pris en charge par la commune,
 - **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte de vente à venir.

Madame le maire indique que les travaux de la passerelle débuteront en fin d'année ou début 2024 et que c'est la commune de Gétigné qui assure la maîtrise d'ouvrage. Les offres des entreprises pour le marché de travaux pour la construction de la passerelle sont justes arrivées. Nous ne savons pas encore le montant des travaux pour la réalisation de la passerelle. Les travaux devraient être terminés pour octobre 2024.

M. PUICHAUD demande la superficie de la parcelle et fait remarquer que le prix est très bas.

Madame le maire indique que la parcelle fait 1 360 m² et que pour un terrain non constructible le prix n'est pas bas et qu'il est bien vendu.

- **Après en avoir délibéré, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet :**

Nombre de Votants	22
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	22

Les propositions sont adoptées à l'unanimité des membres votants.

2023-081 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023-29 DU 2 FEVRIER 2023 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR REGIS DESFONTAINES

Madame le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la création d'une piste cyclable entre Cugand et La Bernardière, Monsieur Régis DESFONTAINES, propriétaire du foncier de la parcelle cadastrée AK 450, a souhaité revoir le prix de vente de sa parcelle. Un accord a été trouvé pour un montant de 500 € pour une surface de 301 m².

Les frais de bornage et de notaire étant à la charge de la commune de Cugand.

- **Il est proposé au Conseil municipal**
 - **D'ANNULER et REMPLACER** la délibération n°2023-29 du 2 février 2023,
 - **APPROUVER** l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée AK 450, sis RD 77 à Cugand, appartenant à Régis DESFONTAINES, domicilié La Musse à Treize-Septiers (85600),
 - **DE FIXER** le prix d'achat au montant de 500 € HT les 301 m², et que les frais de bornage et notaire étant pris en charge par la commune,
 - **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

- **Après en avoir délibéré, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet :**

Nombre de Votants	22
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	22

Les propositions sont adoptées à l'unanimité des membres votants.

2023-082 : LANCEMENT D'ETUDE DE FAISABILITE DE COMMUNE NOUVELLE – CUGAND/LA BERNARDIERE

Vu la délibération n°2022-108 du 8 décembre 2022 approuvant le projet d'étude de mutualisation des services et des pratiques entre les communes de Cugand et de la Bernardière, et le lancement de l'accompagnement. Vu la décision n°2023-011 en date du 14 février 2023 attribuant la prestation pour l'accompagnement pour le développement de synergie et des mutualisations entre les deux communes à l'entreprise NEPSIO.

Suite à la restitution de l'étude le 4 juillet 2023 par la société NEPSIO, les communes de Cugand et La Bernardière conviennent de lancer l'étude de faisabilité pour la création d'une commune nouvelle.

Dans la continuité du travail réalisé, la société NEPSIO propose de poursuivre sa mission d'accompagnement en proximité par :

- Un temps de cadrage qui servira de temps de travail préparatoire aux différentes étapes,
- Un état des lieux complets des situations existantes au travers de 4 axes d'analyse : Finances, Gouvernance, Organisation, Patrimoine & Territoire,
- Une étude de faisabilité avec un atelier pour chacun des 3 axes suivants : Finances, Gouvernance et Organisation,
- En parallèle, une expérimentation « Politique Sportive » permettant d'alimenter la brique « Stratégie de Territoire » et de travailler un projet commun,
- Une analyse de la faisabilité au travers de la définition des conditions de mise en œuvre et des impacts associés, comprenant des ateliers de travail,
- La communication associée au projet tout au long de la démarche et la restitution des travaux à chaque étape et en fin de mission.

Le budget consacré à cette prestation d'étude de faisabilité de commune nouvelle, supporté par les deux communes, est estimé à 28 975,00 € HT, pour un volume 34,5 jours, dont 19 171,00 € HT (23 005,20 € TTC) avec 22 jours à charge de la commune de Cugand. Le solde étant à la charge de la commune de La Bernardière. Une dépense liée au frais de déplacement au réel sur la base de 0,79 €/HT/km sera facturée, soit un total de 388,71 € HT (466,45 € TTC).

➤ **Il est proposé au Conseil municipal**

- **D'APPROUVER** le lancement de l'étude de faisabilité pour la création d'une commune nouvelle,
- **D'ADOPTER** les termes de la mission proposée par la société NEPSIO et la répartition de la charge financière, pour un montant de 19 171,00 € HT (23 005,20 € TTC) avec 22 jours à la charge de la commune de Cugand et la dépense liée au frais de déplacement au réel sur la base de 0,79 €/HT/km soit un total de 388,71 € HT (466,45 € TTC),
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces relatives à ce dossier.

M. TURMAUD souligne que dans la notice explicative envoyée avec la convocation, il n'y a pas assez d'éléments pour comprendre l'objet des délibérations, comme par exemple pour cette délibération sur l'étude de faisabilité, il n'y avait pas de montant d'indiqué. La même chose sur le montant de la gratification des stagiaires et la superficie des parcelles achetées.

Madame le maire prends note qu'il faudra donner plus d'informations dans la notice explicative.

M. PUICHAUD demande à avoir sous forme papier le compte rendu de la précédente étude présentée le 4 juillet 2023. Il demande si la commune de Cugand a besoin de ce rapprochement avec La Bernardière d'un point vu financier, humain et structurel.

Madame le maire répond que c'est l'enjeu de cette étude.

Mme GRONDIN indique que l'étude va permettre de poser les choses et de pouvoir nous apporter des éléments objectifs sur les différents domaines qu'on ne maîtrise pas. Sur des éléments objectifs, qu'on soit d'accord ou pas forcément d'accord. En parallèle de l'étude, nous aurons plus d'éléments pour comprendre et savoir ce que ce rapprochement pourrait nous apporter. Sans l'étude on est incapable de savoir ce que ça pourrait donner, de ce dont on a besoin, ce dont on n'a pas besoin. Et juste mes convictions personnelles, c'est que, à l'instar de tout ce qui se passe dans les entreprises privées aujourd'hui, je pense que c'est de la responsabilité des dirigeants, des responsables de se poser la question de l'optimisation de la gestion et de l'optimisation budgétaire puisqu'on est en période où il faut tout réduire. Donc pour moi, c'est aussi la responsabilité des élus d'au moins se poser ces questions.

M. BOILEAU

Ce que je trouve intéressant aussi, c'est de le faire faire par un cabinet extérieur, car ça permet de prendre du recul. Une expertise de quelqu'un d'extérieur qui peut aussi nous ouvrir les yeux sur des domaines qu'on n'a pas forcément exploités et je prends l'exemple de ce qu'on a vécu avec le projet de végétalisation qui nous a permis aussi de se dire qu'on a un avis d'expert. Enfin, les habitants de Cugand n'ont peut-être pas les mêmes attentes que ceux de la Bernardière. Pour finir sur la question des coûts, il a été dit dès le départ que l'idée de mutualiser c'était aussi pour abaisser les coûts et que l'intérêt c'est quand même d'avoir des projets plus ambitieux et on sait de quoi on parle avec le sport. Je trouvais intéressant le rapprochement qui a été fait avec les élus de la Bernardière et qu'il y a des choses intéressantes à imaginer en termes de gros projets.

Mme CHAUCHEAU

On a des projets et on aimerait faire des choses au niveau du complexe sportif ou de la salle de sport. Avoir un expert pour nous épauler et pour ne pas faire d'erreur. Pour rassembler toutes les personnes intéressées, que ce soit les assos, les élus des deux communes. Et voir la faisabilité ou pas. J'ai besoin d'être épaulée sur ce sujet-là.

M. PUICHAUD s'interroge sur le « après l'étude de faisabilité », sur le diaporama, on passe directement à « l'arbitrage de la Préfecture ». Il n'y a pas de référendum auprès de la population ?

Madame le maire indique qu'après l'étude de faisabilité il y aura en effet un temps d'échange avec la population.

M. PUICHAUD indique qu'il voit plutôt un acte politique en ce rapprochement pour préparer les prochaines élections. Il précise également que ce rapprochement pourrait comme dans certaines mutualisations permettre la baisse des coûts de 30 %, comme pour la cantine par exemple.

M. TURMAUD

Quelles sont les dispositions juridiques qu'on prend pour monter une commune nouvelle ? Comment on la construit ?

Madame le maire

Il faut d'abord lancer l'analyse pour approfondir le sujet des finances et des ressources humaines et après en parallèle ils vont nous guider. Pour ma part je suis sur la volonté d'aller sur une commune nouvelle, je ne le cache pas.

M. TURMAUD

C'est une chose la volonté des maires, mais il ne faut pas oublier les gens, c'est une question démocratique.

Madame le maire

On est d'accord, la population doit être associée.

M. TURMAUD explique qu'il faut de l'engagement citoyen et plus de démocratie. Il indique qu'il ne faut pas penser qu'à optimiser les coûts et qu'il faut penser tout d'abord à être au service des citoyens. Les collectivités ou le service public ne sont pas comme les entreprises à devoir optimiser ses coûts, c'est de répondre à des besoins humains.

Mme GRONDIN

Mes propos étaient peut-être réducteurs. Pour moi ce n'est pas incompatible de réfléchir à une optimisation budgétaire mais sans pour autant laisser tomber le service public qu'on peut apporter aux personnes.

Madame le maire

En effet on n'est pas sur un principe économique, on est pour un meilleur service à l'habitant.

M. PUICHAUD demande si Claude DURAND, maire de La Bernardière, ne prend pas sa retraite.

Madame le maire suggère à M. PUICHAUD de lui poser la question directement.

M. TURMAUD insiste sur le fait que la réflexion de rapprochement des communes soit une réflexion en intégrant les citoyens et pas qu'une réflexion entre élus.

Madame le maire précise que les associations ont déjà été associées à la première étude.

Mme CHAUVEAU

Je suis tout à fait d'accord qu'il faut impliquer les Cugandais, il faut clarifier les questions à leur soumettre.

Madame le maire indique que le cabinet va nous guider pour les démarches à faire et que nous leur donneront les grandes lignes et les directives de ce que l'on souhaite et d'y intégrer les échanges avec les habitants.

Il faut d'abord qu'on soit d'accord sur les missions qu'on souhaite travailler avec le cabinet.

M. BARON s'interroge également sur le déroulé de la procédure et à quel moment on vote à l'issue de l'étude de faisabilité car il n'y a pas de date sur le schéma par rapport à la décision du préfet. Est-ce que cette décision peut être avec un sursis par rapport, par exemple, à une consultation de la population ? Ou est-ce que c'est avant le vote en conseil ?

Madame le maire

L'information de la population se fera avant la décision du préfet. La date de février n'est pas figée et ça peut-être en mars 2024 selon l'avancée de l'étude par le cabinet. Ce soir c'est vraiment de savoir si on lance cette étude de faisabilité pour la commune nouvelle.

- **Après en avoir délibéré, Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet :**

Nombre de Votants	22
Abstention(s)	00
Voix « Contre »	01
Voix « Pour »	21

Les propositions sont adoptées à la majorité des membres votants.

2023-083 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE – RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des délibérations du conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégations à Madame Maire, le conseil municipal est informé des décisions prises au cours de la période du 5 juin au 21 septembre 2023 :

- **De la création ou modification des régies comptables :** Néant
- **De la conclusion ou révision de louages de choses dont la durée est inférieure à 12 ans :** Néant
- **De la signature de contrats d'assurance :** Néant
- **De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande) :** Néant
- **La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics :**

Mapa « Aménagement de la Maison des Associations »

Date	Entreprise	Objet du marché	Montant HT	Montant TTC
13 juin 2023	CVTP Cugand	Aménagement de la Maison des Associations Lot 1 : Terrassement VRD	51 194,52 €	61 433,42 €
13 juin 2023	Sarl MIGOUT IDEM Mortagne-sur-sèvre	Aménagement de la Maison des Associations Lot 2 : Gros-œuvre - Ravalement	175 569,70 €	210 683,64 €

13 juin 2023	Amiante Déconstruction Services La Chaize le Vicomte	Aménagement de la Maison des Associations Lot 3 : Désamiantage	17 965,45 €	21 558,55 €
4 juillet 2023	Sarl BATIBOIS Maulevier	Aménagement de la Maison des Associations Lot 4 : Charpente bois	28 367,27 €	34 040,72 €
13 juin 2023	JUIGNET Sas Les Sorinières	Aménagement de la Maison des Associations Lot 5 : Serrurerie	28 595,00 €	34 314,00 €
4 juillet 2023	Sarl MIGOUT IDEM Mortagne-sur-Sèvre	Aménagement de la Maison des Associations Lot 6 : Zinguerie	66 879,23 €	80 255,08 €
13 juin 2023	ACTIBA Menuiseries St Hilaire de Loulay	Aménagement de la Maison des Associations Lot 7 : Menuiseries extérieures mixtes	64 369,00 €	77 242,80 €
13 juin 2023	GODARD Menuiseries St Fulgent	Aménagement de la Maison des Associations Lot 8 : Menuiseries intérieures	43 101,95 €	51 722,34 €
13 juin 2023	ISOLYA Aizenay	Aménagement de la Maison des Associations Lot 9 : Plâtrerie	69 962,31 €	83 954,77 €
13 juin 2023	Pichaud Vinet St Hilaire de Loulay	Aménagement de la Maison des Associations Lot 10 : Plafonds suspendus	4 465,24 €	5 358,29 €
13 juin 2023	Sarl Baticeram Gétigné	Aménagement de la Maison des Associations Lot 11 : Revêtements durs carrelage faïence	23 176,80 e	27 812,16 €
13 juin 2023	Calandreau CCV Chantonnay	Aménagement de la Maison des Associations Lot 12 : Revêtements de sols souples	5 272,49 €	6 326,99 €
13 juin 2023	Spide Chauveau Montaigu	Aménagement de la Maison des Associations Lot 13 : Peintures et revêtements muraux	20 987,37 €	25 184,85 €
14 juin 2023	R & D Energies St Georges de Montaigu	Aménagement de la Maison des Associations Lot 14 : Electricité	54 455,00 €	65 346,00 €
13 juin 2023	Sarl Pineau Cugand	Aménagement de la Maison des Associations Lot 15 : Chauffage Ventilation Plomberie	62 763,63 €	75 316,36 €

Mapa « Aménagement et agrandissement du préau du restaurant scolaire »

Date	Entreprise	Objet du marché	Montant HT	Montant TTC
15 sept. 2023	CVTP Cugand	Aménagement et agrandissement du préau Lot 1 : Terrassement VRD Avenant n°1	-3 098,10 €	-3 717,72 €

➤ **De la renonciation au droit de préemption urbain :**

N° décision	Date	NOM du propriétaire	ADRESSE A CUGAND	REF CADASTRALE
2023-062	13/06/2023	COMMUNAL Aline	15 bis rue du Haut Fradet	AL 981
2023-064	19/06/2023	Consorts FOURNEL	7 rue du Pont	AI 23
2023-068	20/07/2023	VINET Christophe	65 rue du Bordage	AE 692
2023-069	20/07/2023	FOURNIER Valérie – POLLET Nadia	25 rue du Pont	AI 3 – 4 - 5
2023-070	20/07/2023	BRETEAUDEAU Jean-Claude et Marie-Agnès	7 bis rue de Belle Noue	AI 826
2023-071	20/07/2023	DAVENET Evelyne	6 route de la Palaise	AD 501 - 504
2023-072	20/07/2023	Consorts GEORGES	19 rue des Richaudières	AI 574
2023-073	20/07/2023	GABORIEAU Marc – ROUSSEAU Coraline	25 Fradet	AL 175
2023-075	10/08/2023	Consorts DUGAST - MERLET	8 rue des Ajoncs	AL 1039
2023-076	10/08/2023	Consorts CHARRIER	49 rue de la Vendée	AH 1012
2023-077	10/08/2023	MADOU Valérie	3 rue du Paradis	AL 1077-1080-1081
2023-078	11/08/2023	VINET Alain	48 bis rue de Belle Noue	AI 621
2023-080	30/08/2023	JAUNET Christophe	17 la Palaise	AD 295
2023-084	21/09/2023	BEGUE Georges et Yvette	17 rue du Président Auguste Durand	AH 333 - 795
2023-085	21/09/2023	BARON Jean et Annick	28 rue du Haut Fief	AL 1083

➤ **De la souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie :** Néant

➤ **De la délivrance de concessions de cimetière :**

N° décision	Date	Objet	Bénéficiaire
DEC2023_066	05/07/2023	Attribution Case columbarium Allée COL C-0005 n°1084	LAMONTAGNE Annick
DEC2023_074	27/07/2023	Attribution Caverne COL 1 n°1085	NOURRY Teddy
DEC2023_079	18/08/2023	Renouvellement de concession N-025 n°813	ALLAIRE Ghislaine
DEC2023-081	19/09/2023	Attribution concession E-19 N° 1086	RICHARD Thérèse
DEC2023-082	20/09/2023	Attribution concession L-35 N° 1087	BONNEAU Evelyne
DEC2023-083	21/09/2023	Attribution caverne COL 3 N° 1088	MERLAUD Christian

➤ **De l'acceptation de dons ou legs :** Néant

➤ **De l'aliénation de biens mobiliers dont la valeur est inférieure à 4 600 € :** Néant

➤ **De l'adhésion à des associations :** Néant

➤ **Demande des subventions :** Néant

➤ **Dépôt de déclarations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation, ou à l'édification de biens communaux :** Néant

QUESTIONS DIVERSES

Groupe Faire Equipe et Choisir

1 – Débat de politique générale :

Suite au dernier conseil nous vous avons proposé comme stipule la loi un débat de politique générale sur la commune, notamment la gestion et la réforme de la réserve foncière communale...

Qu'en est-il ?

Madame le maire indique qu'elle était en attente des sujets, comme évoqué au PV. Elle propose une méthodologie, c'est-à-dire de choisir deux thématiques et de débattre en même temps que le DOB c'est-à-dire le 21 décembre 2023.

M. BARON précise que le débat d'orientation porte sur les orientations en matière macroéconomique, fiscale, en matière d'emprunt, d'investissement, en matière de gestion courante, donc le fonctionnement ainsi que les RH de la commune. On propose donc que deux thématiques soient choisies. Au vu des demandes du 15 juin 2023, pour le groupe majoritaire je propose la thématique des réserves foncières.

On fera un historique des 10 dernières années, notamment les politiques de lotissement qui ont été faites pour expliquer notamment le mécanisme financier que vous connaissez qui permet de rembourser les emprunts. Les règles juridiques ne sont plus les mêmes. Ce débat permettra sans doute d'éclairer les décisions futures sur la gestion.

L'idée serait de faire un rapport présentant l'historique des réserves foncières, le coût, leur positionnement et les derniers actes de gestion pour expliquer la façon dont on a pu gérer les réserves foncières. Refaire un point juridique sur aujourd'hui, quelles sont les lois qui encadrent l'aménagement du territoire. Qu'ensuite chacun des 3 groupes, le groupe majoritaire et les 2 groupes de l'opposition puissent faire part de leurs observations et de leur orientation sur cette thématique.

Nous attendons donc vos propositions pour 2 thématiques sur lesquelles on décide de travailler puis de débattre.

M. PUICHAUD et M. TURMAUD valident la proposition.

2 - Marchés attribués pour la maison des associations :

Certaines sociétés de notre territoire non pas été retenues !

Pouvez-vous nous en donner la raison ?

Les lots ont été attribués par rapports à des critères définis dans le marché.

Manque de candidats ?

Pour le lot 4 Charpente Bois et le lot 6 Zinguerie, ces 2 lots n'ont reçu aucune offre et étaient donc infructueux.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage a sollicité des entreprises pour répondre à ces lots.

Le marché est-il ferme et définitif ?

Toute signature de marché avec une entreprise ayant présentée une offre conforme aux cahiers des charges est définitive.

M. PUICHAUD demande si les lots sont toujours attribués au moins-disant et pourquoi des entreprises du secteur n'ont pas été retenues.

M. TURMAUD demande s'il y a des critères environnementaux et sociaux.

Madame le maire indique que les attributions ont été faites par rapport aux critères du marché. Les entreprises du secteur ne répondent pas toujours au marché.

3 - Pouvez-vous nous donner l'analyse du choix des entreprises et la synthèse que la commission d'appel d'offres en a faite.

Les lots du marché ont été attribués et signés, le rapport d'analyse des offres est communicable, sauf les mentions couvertes par le secret industriel et commerciales et les détails techniques et financiers des offres des entreprises :

Le rapport d'analyse des offres avec les éléments communicables vous sera envoyé avec le prochain PV. En effet on doit respecter la réglementation sur des informations communicables ou non des entreprises.

4 - Eclairage public route de la Bernardière :

Les 15 candélabres (x2) y sont-ils toujours nécessaires ?

Les 15 candélabres vont être conservés pour le moment mais éteints. Un test va être fait avec le luminochrome nouvelle technologie proposé par TDM. Et un fourreau va être positionné pour toute la partie neuve si nous souhaitons à l'avenir remettre de l'éclairage.

M. PUICHAUD

Il y a beaucoup d'éclairage au niveau de la zone où est installé Méo. Il serait peut-être bon de communiquer avec eux concernant la gestion de l'énergie.

Madame le maire confirme que cela a déjà été évoqué, c'est pour une question de sécurité qu'ils laissent de l'éclairage.

5 - Dépôts déchets verts :

La commune de St Philbert de Bouaine excentrée comme Cugand des déchèteries du territoire a renouvelé avec TDM une convention l'autorisant à déposer et broyer ses déchets verts sur la commune.

Qu'en est-il de notre proposition de début de mandat d'ouvrir sur la commune un centre de dépôt et broyage ? Alors que des subventions existent entre TDM et la commune.

Trajet en moyenne 24 kms A/R.

La commune de Saint-Philbert-de-Bouaine avait initié avec le Syndicat Mixte Montaigu-Rocheservière, le compostage collectif de proximité pour favoriser la réduction des déchets à la source, notamment les biodéchets, lors du lancement de la redevance incitative.

Une plateforme de compostage, différente des équipements de compostage "groupé" aujourd'hui déployés sur Terres de Montaigu, avait ainsi été créée et est toujours exploitée. Cette plateforme de compostage collectif permet à 140 foyers de réduire et valoriser leurs biodéchets. Il s'agit donc d'un historique mais aujourd'hui, ce type d'équipement n'est plus mis en place.

Par contre, TDM accompagne les communes qui le souhaitent pour mettre en place des équipements de compostage de quartier et qu'un groupe d'habitant soit également volontaire. C'est un sujet que nous allons développer en 2024, vu en commission intercommunale Habitat Urbanisme et Déchet la semaine dernière, confirmer par M. LECOMPTE présent.

M. PUICHAUD indique qu'il n'a pas pu participer à la dernière commission.

M. TURMAUD

L'hypothèse d'un conventionnement avec la Communauté de communes de Clisson avait été évoqué.

Madame le maire

Ça a été évoqué entre les 2 agglomérations, mais ça n'a pas abouti.

6 - Point sur les travaux de la commune :

POINT À TEMPS

M. LECOMTE indique que la campagne de point à temps a commencé la semaine dernière parce que c'est la bonne saison. C'est un goudron liquide qui permet de réparer les routes et sur lequel on déverse des gravillons. On doit tenir compte de la météo pour le réaliser. Ce sont 12 tonnes de jus de goudron qui sont appliquées pour 2023.

On a essayé de couvrir un maximum de secteurs puis viendra après une campagne de marquage.

BI-COUCHE SUR LE TERRITOIRE

Remise en état de la chaussée (reprofilage et bi-couche) dans le village de Gaumier.

Aménagement d'un parking dans Gaumier.

MAISON DES ASSOCIATIONS

Le chantier a débuté la semaine S34 par le désamiantage et il se poursuit par la démolition à l'intérieure.

Une réunion de chantier a lieu toutes les semaines avec l'architecte et les entreprises pour respecter le planning.

La fin du chantier est programmée pour été 2024.

PISTE CYCLABLE

Cugand / La Bernardière

M. LECOMTE

Le lancement des travaux a eu lieu la 1^{ère} quinzaine de septembre. Les enrobés sont posés jusqu'à la route de la Bérangeraie. Ils sont en train de travailler de l'autre côté du pont pour agrandir un petit peu le bas-côté pour pouvoir faire la piste qui va remonter vers la Bernardière.

La société Eiffage qui réalise les réseaux électriques commence la semaine 39/40. Et à suivre les ilots (écluses) seront posés. Ensuite, le marquage arrivera en semaine 44 et une mise en service pour la semaine 45.

7 - Le poste de DGS

Est-il toujours vacant ?

Le poste n'est pas vacant puisque l'agent reste sur son poste car il est en arrêt maladie.

Êtes-vous toujours en recherche de candidats ?

Il ne peut être remplacé que sur ses périodes d'absence, mois par mois, cela est donc compliqué de recruter.

Qui gère l'adresse mail ?

L'adresse mail est transférée sur une autre boîte mail, DGS@cugand.fr et suivie par madame le Maire.

Autres informations :

Mme CHAUVEAU

Juste une information, si vous allez du côté du Moulin Foulon pendant le weekend, vous verrez un cadre rose dans le cadre d'octobre rose et de la Joséphine. Nous sommes partenaire de la Joséphine qui est une course solidaire contre le cancer du sein. Avec l'aide des services techniques, on a fabriqué un cadre rose qui permettra à toutes les femmes parce que c'est réservé aux femmes qui sont inscrites à la Joséphine, de se prendre en photo dans ce cadre après avoir fait le parcours de 5 km. Ce parcours a été fait en collaboration avec les godillots. Vous pouvez communiquer là-dessus et ne soyez pas surpris de voir ce cadre.

M. BOILEAU

Je voulais remercier tous les élus qui ont participé à la campagne de sécurisation de début d'année. Organisée par Terres de Montaigu. On a bien vu que les jeunes avaient un peu de mal encore à mettre leur gilet, mais on ne désespère pas. Des contrôles pour le port des gilets jaunes seront réalisés par les acteurs de terre de Montaigu.

M. PUICHAUD

Sur le secteur de la Palaise, la première semaine les jeunes en classe de 6^e portait leur gilet. La 2^{ème} semaine, voyant que les plus grands ne les mettaient pas, ils les ont enlevés aussi. Je pense qu'il faut poursuivre la prévention. Prévention également à faire sur le port de la ceinture, par la police municipale, la gendarmerie et les chauffeurs de l'entreprise.

Madame le maire indique que Terres de Montaigu, qui gère les transports, va organiser des contrôles inopinés, et c'est également prévu, dans les missions de la police municipale de Terres de Montaigu.

Madame le maire

Pour conclure je vous invite à regarder également le programme de la médiathèque et à participer aux animations qui sont faites.

Madame le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur présence et clôt la séance à 22h15.

M. Adrien BARON
Secrétaire de séance

Mme Cécile BARREAU
Maire de CUGAND



